

Prise en charge financière du service de transport de la commune de Saône

Rapporteur : M. Le Président

La commune de Saône a informé par courrier de son souhait de voir pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon son service communal de transport urbain.

Il s'agit d'une déviation d'une ligne régulière du Conseil Général du Doubs financé par la commune.

Ce service, affrété à la société Monts Jura Autocars, coûte 63 Kf TTC par an à la commune de Saône. (coût à confirmer sur la base du Compte Administratif 2000)

Dans le cadre d'une réponse à cette commune, il est proposé comme alternative :

- Soit la commune de Saône continue d'assumer la charge de ce service jusqu'en septembre 2002, date à laquelle la desserte de la commune sera assurée par le réseau de l'agglomération ;
- Soit la Communauté d'Agglomération assume financièrement dès 2001 le coût de ce service. Dans ce cas ce coût serait défalqué de l'attribution de compensation versée à Saône au titre des charges transférées à la Communauté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide que :

- **Une réponse sera faite à la commune de Saône allant dans le sens du financement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du service effectué par la société Monts Jura Autocars ;**
- **Le coût de ce service sera défalqué de l'attribution de compensation accordée à la commune de Saône.**
- **Ce service communal réintégrera le réseau d'agglomération dans le cadre de la restructuration de celui-ci prévue pour septembre 2002.**
- **Par courrier, la commune de Saône sera invitée à se prononcer sur cette proposition de la Communauté d'Agglomération.**

Pour extrait conforme,

Le Président